

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

Le Lundi 1^{er} juillet deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU

Absents représentés :

M. Bruno BERGHEAUD	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Marie-Cécile GIBERT	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	M. Jacky FORET

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Jorge DIAS
M. Bruno DUTRUGE
M. Philippe MOREL
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine LACROIX

La séance commence à vingt heure trente

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Christine LACROIX se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2024. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature

1) RETROCESSION DE VOIRIE PARCELLE B1778

Considérant que la voirie section B1778 est entretenue (chaussée et réseaux divers) par la Mairie depuis la construction de cette parcelle

Considérant la demande des copropriétaires à la Mairie de Saint-Mard en date du 29 mai 2024 pour la cession à l'euro symbolique du foncier de la parcelle B1778

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à acquérir la parcelle B1778 à l’euro symbolique

AUTORISE - Monsieur Le Maire à signer l’acte d’acquisition de la parcelle B1778, sise 24 rue Gambetta, pour une contenance de 275 m²

PRECISE – que les frais notariés et d’enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard

PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

2) **CESSION DE PARCELLE YA62**

Dans le cadre de l’arrêté de mise en demeure n°2023/DDT/SEPR-123 pour la mise en conformité du système d’assainissement de Saint-Mard, la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France souhaite reconstruire la station d’épuration de la commune

Afin de réaliser cette STEP, la CARPF souhaite procéder à l’acquisition de la parcelle YA62 à l’euro symbolique

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à céder la parcelle YA62 à la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France à l’euro symbolique

AUTORISE - Monsieur Le Maire à signer l’acte de cession de la parcelle YA62, sise Le Mont Doux, pour une contenance de 12.005 m²

PRECISE – que les frais notariés et d’enregistrement seront à la charge de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France

PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d’agglomération Roissy Pays de France

3) **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°2**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d’Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération le 30 janvier 2014, modifié par délibération le 26 février 2015 et le 16 novembre 2016, et modifié par procédure simplifiée le 1er décembre 2022.

Par arrêté N° 2024-09, le Maire de la commune de SAINT MARD a prescrit la 2ème modification simplifiée du PLU de la commune.

L’article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu’il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l’application de l’ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d’une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d’appliquer l’article L. 131-9 du présent code.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

Le règlement du PLU approuvé en 2014 doit être modifié pour les zones UA, UB, UC, UD et UX.

Par ailleurs, il semble opportun que la zone N, sans disposition réglementaire directe du PLU, rappelle en nota l'existence d'arrêtés sur la circulation des engins à moteur, la réglementation de la chasse, et les dispositions du code de l'urbanisme concernant les massifs boisés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

En ce qui concerne le contrôle des divisions de terrain, les dispositions du PLU de 2014 avec l'instauration d'une bande de constructibilité de 40 m, ont été contournées avec la création d'une nouvelle voie de desserte en cas de lotissement. Aussi, il est nécessaire de compléter le règlement du PLU afin de garantir l'application sur ce point du PLU de 2014.

La nomenclature des destinations des occupations et utilisations du sol doit être mise à jour.

Le règlement de la zone doit être en adéquation avec celui de la ZAC des Deux Moulins qui interdit les salles de spectacle et les discothèques.

Le PLU de 2014 impose que les constructions doivent présenter une certaine harmonie avec le bâti existant dans l'environnement immédiat et notamment en ce qui concerne la hauteur des constructions. Il est nécessaire de compléter le règlement du PLU afin de garantir l'application sur ce point du PLU de 2014.

Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter des mises à jour ou des précisions sur les règles d'assainissement.

Enfin, il est nécessaire d'apporter des rectifications sur les normes de stationnement, notamment pour l'habitat collectif et l'habitat social qui ne sont pas autorisés en zone de bruit C de l'aéroport CDG.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

- Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de SAINT MARD pendant une durée d'un mois, soit du 9 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

- Lundi : 9h- 12h / 13h30-16h30
- Mardi : 9h-12h / 13h30-18h
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : 9h-12h / 13h30-18h
- Vendredi : 9h-12h /13h30-16h30

Le dossier de mise à disposition du public sera également disponible du 9 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus sur le site internet de la commune de SAINT MARD : www.saint-mard77.fr

Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

4) PEDT / PLAN MERCREDI

La commune s'est engagée dans un projet de PEDT (Projet Educatif de Territoire) et un Plan mercredi, dont l'objectif principal est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il définit ainsi les objectifs communs à mettre en œuvre pour la jeunesse, 4 objectifs ont été mis en avant dans notre PEDT : le bien-vivre ensemble, le développement durable, la réussite et la participation de chacun

Les élus, le service éducation enfance jeunesse ainsi que les partenaires sont aux côtés des familles et des acteurs pour faire vivre ce projet.

Le Plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi.

Le Plan mercredi constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi. Le Plan mercredi fédère également tous les acteurs : associations, établissement culturel (bibliothèque), associations sportives... Le Plan mercredi propose aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée : Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

S'ENGAGE – dans la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi

VALIDE – Le PEDT et le plan mercredi

5) REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

La trésorerie de Meaux nous demande de régulariser des écritures d'amortissement de subventions, pratiqués au compte 13911 et 13912, trop amortis par erreur sur l'année 2021, à savoir :

Compte 13911 : - 470,67 €

Compte 1068 : + 470,67 €

Compte 13912 : -1.612,34 €

Compte 1068 : + 1.612,34 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à régulariser ces écritures

Questions diverses :

- Nadeige CASSAR émet l'idée de prévoir des tabourets pour les Présidents de bureau lors des élections
- Laurie DUCHEINE relate les problèmes de circulation rue du Moutiers et rue de la Mairie aux heures de grande fréquentation – Une étude est en cours afin de résoudre ce problème
- Rappel de la réunion du 4 juillet à 19 h 30 en Mairie pour les travaux d'assainissement rue de la Mairie
- Félix NIKOU remercie la Mairie, au nom des riverains de la Haie Gauthier et de la Vigne de Pâques, pour les travaux effectués sur la voirie